



A remettre en mairie

## CONTROLES OBLIGATOIRES DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

# FICHE NAVETTE USAGER - VITRE COMMUNAUTE

La mairie a confié à Vitré Communauté la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette mission comprend, pour chaque dossier de demande d'autorisation d'assainissement autonome, conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009, 3 contrôles obligatoires :

- **contrôle de CONCEPTION** : vérification technique de la conception et de l'implantation du dispositif ;
- **contrôle de REALISATION** : vérification de la bonne exécution des ouvrages sur le terrain ;
- **contrôle de FONCTIONNEMENT** : tous les 4 ans, afin de veiller au bon entretien des installations dans l'intérêt de la salubrité publique.

Le budget de ce service devant être équilibré par des redevances perçues auprès des usagers, les tarifs d'intervention de Vitré Communauté ont été fixés par le Conseil Communautaire du 18 juin 2005 comme suit :

	Contrôle de Conception	Contrôle de Réalisation	Contrôle de fonctionnement
Dispositifs neufs (étude individuelle)	50 €	90 €	53,50 €
Dispositifs en réhabilitation (étude communale)	70 €	70 €	

### Partie à compléter obligatoirement par le particulier

Je soussigné,

M.       Mme       Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune .....

Tel. : ..... Portable : .....

Autorise le technicien de Vitré Communauté à pénétrer dans ma propriété pour effectuer les contrôles de mon dispositif d'assainissement autonome et m'engage à payer le prix de l'intervention de Vitré Communauté, dès réception de la facture.

Fait à .....

Signature